REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE BOLLWILLER

ARRETE MUNICIPAL N° 140/2026 se rapportant à la circulation routière

Le Maire de la Commune de BOLLWILLER,
VU le Code de la Route,
VU les articles L.2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, (Livre I – huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU la demande d'ORANGE en date du 03.11.2026,

CONSIDERANT que pour pouvoir ouvrir une chambre pour réaliser des travaux de fibre au niveau du 33 rue de la Gare, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité routière particulières, durant l'exécution des travaux qui seront réalisés à partir du 03 décembre 2026 (durée calendaire 5 jours)

ARRETE :

Article 1er – Pour permettre à l'entreprise ORANGE – 06 place Saint-Clément à ROUEN (76100), de réaliser en toute sécurité les travaux précités, la circulation sera réglementée comme suit :

- Au droit du chantier, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits.
- Une circulation alternée sera mise en place, si besoin.

Article 2 – Une signalisation provisoire réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les soins de ORANGE. Tous les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants (classe 2)

Article 3 – Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SOULTZ
- Brigade Verte de SOULTZ
- ORANGE – ROUEN
- Archives.

BOLLWILLER, le 03 novembre 2026

Le Maire

Jean-Paul JULIEN

MAIRIE : 9, rue de Feldkirch - 68540 BOLLWILLER - Tél. 03 89 48 11 10 - Fax 03 89 48 85 79 - E-mail : accueil@mairie-bollwiller.fr